

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur KOUAKOU JONAS
Domicilier a TAHIDA en sa qualité de bailleur.
Et Ousmane Aboubaka Garba domicilié a
Tanakalé En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur KOUAKOU JONAS Qui met
en location son local situé a TAHIDA au quartier
Commerce A usage PROFESSIONNEL A
monsieur Ousmane Aboubaka Garba

Article 2

Le loyer mensuel est de 5.000F

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINÉ
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 10-09-2024

Le bailleur

X.

Le locataire

